

Concept « Chez l'habitant » dans T4 Compagnons Du Log (C.D. L)

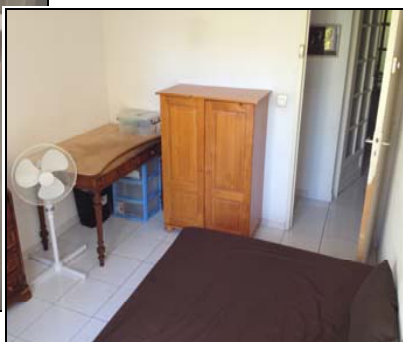
Contact: ☎ 09.81.75.17.59/ Courriel: cq06200-colocation@yahoo.fr
Site: www.logements-etudiants.fr

**ANNÉE SCOLAIRE
2017-2018**

La langue parlée et écrite est le Français.

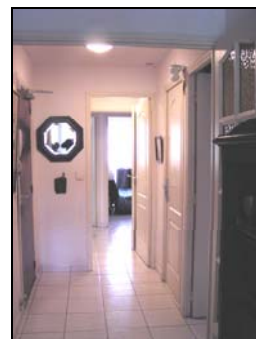


[Chambre 2 Vue 1](#)



[Chambre 2 Vue 2](#)

Pour plus de détails
Télécharger le
dossier de candidature
www.logements-etudiants.fr



[Accès aux Chambre 2 et 3](#)



[Chambre 3 \(vue 1\)](#)



[Chambre 3 \(vue 2\)](#)

Ville : Nice
Code Postal : 06200
Type de Proposition : Chez l'habitant
Type de Bien : Appartement
Consommation énergétique : D 151 – 230
Émission de gaz à effet de serre : D 21 – 35
Surface : 89 m²

Nombre de pièces : 4 (dont chambre : 3)

La Zone 2 est une zone qui est destinée à la location.

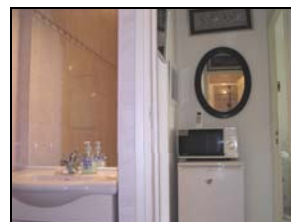
Cette zone comprend deux chambres (26m²) qui portent les numéros 2 et 3 ainsi qu'une salle d'eau avec WC (3m²) et d'un petit dégagement d'accès (2m²) commun, le tout de 31 m² environ.

La Zone 1 est une zone privative qui est destinée à l'habitant.

**Le loyer mensuel d'une chambre
À partir de 420 €**



[Salle d'eau avec WC](#)



[Salle d'eau, vue vers dégagement et chambres](#)



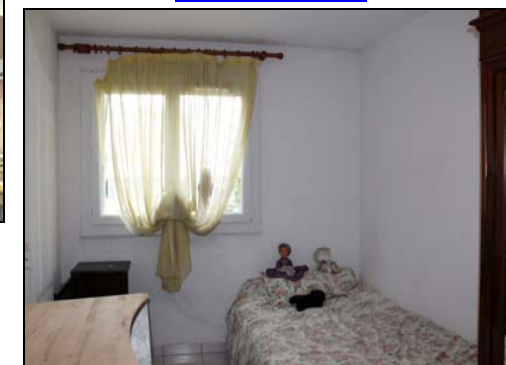
[Salle d'eau, vue vers dégagement et chambres](#)



[Cuisine \(vue 1\)](#)



[Cuisine \(vue 2\)](#)



[Chambre 3 \(vue 3\)](#)



[Chambre 3 \(vue 4\)](#)

LE LOYER de chaque offre de location comprend

Internet, le téléphone, l'électricité, l'eau et toutes les autres charges dans les limites détaillées ci-après.

L'appartement est divisé en deux zones qui sont séparées et qui disposent chacune d'un double système de fermeture à clef (voir la photo du plan de l'appartement).

La **Zone 2** est une zone qui est destinée à la location et la **Zone 1** est une **zone privative** qui est destinée à l'habitant.

Chaque chambre de l'appartement qui est destinée à la location est éligible à l'APL qui est versée par la CAF des A-M ainsi que, pour les personnes qui ont le statut d'étudiant, à une aide qui est attribuée, sur dossier, par le Conseil Général des A-M.

Compagnons Du Log (C.D. L)

Contact: ☎ 04.93.71.33.53 / Courriel : cq06200-colocation@yahoo.fr

Site : www.logements-etudiants.fr

« Chez l'habitant » dans T4 (en Concept "cité U")

LE LOYER

Comprend l'électricité, l'eau (dans les limites précisées ci-après) ainsi que le téléphone, Internet et toutes les autres charges détaillées ci-dessous.

En référence à un T1 (avec l'utilisation des parties communes qui sont composées d'un hall d'entrée, d'un petit couloir d'accès à la Zone 2 et d'une cuisine de 13 m² avec équipement, le tout de 19 m² environ), **le loyer mensuel est fixé comme il suit :**

(Chaque chambre à louer est éligible à l'APL qui est versée par la CAF des A-M et à une aide de 150 € attribuée par le Conseil Général des A-M)

DESCRIPTIF DE LA LOCATION

L'appartement est d'une superficie de 89 m², il est divisé en deux zones qui sont séparées et qui disposent chacune d'un double système de fermeture à clef.

La Zone 1 est une zone privative qui est destinée à l'habitant.

La Zone 2 est une zone qui est destinée à la location.

Cette zone comprend deux chambres (26m²) qui portent les numéros 2 et 3 ainsi qu'une salle d'eau avec WC (3m²) et d'un petit dégagement d'accès (2m²) commun, le tout de 31 m² environ.

Les parties communes (PC) meublées et équipées (le tout 19m² environ), détaillées ci-contre, sont dédiées à la zone 2 et à la zone 1.

(Chaque pièce privative de l'appartement est éligible à l'APL qui est une allocation attribuée par la C.A.F. des Alpes-Maritimes ainsi qu'à l'aide « JEUNE LOCATAIRE 06 » attribuées par le Conseil Général des Alpes-Maritimes)

1 pièce privative de de 14 m² environ portant le N°3 (ce qui équivaut à une location d'un T1 de 38 m²).

[Z2 (14 + 3 + 2 = 19 m²) + PC (19 m²) = 38 m²]

1 pièce privative de de 12 m² environ portant le N°2 (ce qui équivaut à une location d'un T1 de 36 m²).

[Z2 (12 + 3 + 2 = 17 m²) + PC (19 m²) = 36 m²]

TOTAL DU LOYER MENSUEL DE L'OFFRE

Garanties à constituer par chaque occupant :

Soit par l'intermédiaire d'un Garant, soit par l'intermédiaire d'une caution bancaire, soit en constituant son propre cautionnement.

(2) Période location étudiante :

- 1 - Elle est fixée à neuf (9) mois maximum (en application du 2ème alinéa de l'article L632-1 du Code de la construction et de l'habitation) sans pouvoir dépasser la date du 30/06 de chaque année.
- 2 - À la suite d'un premier bail, une nouvelle location sera possible, mais uniquement en souscrivant un nouveau bail de type saisonnier. Toutes les locations saisonnières ne peuvent pas dépasser la date du début de l'année Universitaire de l'année en cours, .
- 3 - Une durée de location plus importante est possible si la terminaison du bail est fixée pour le 30/06 ou, au plus tard, pour le 20/08 d'une année civile.

CHARGES LOCATIVES

- Le loyer mensuel comprend, pour chaque chambre, Toutes les Charges de Copropriété (TCC), de chauffage, de l'eau à hauteur de 8 E/mois, de l'électricité à hauteur de 9 E/mois ainsi que le téléphone illimité en France (postes fixes et mobiles) et l'accès à Internet.

INTERNET

- Chaque pièce est équipée de son propre réseau personnel "Wifi ADSL" avec un grand débit, ce qui permet à chacun des occupants, même de façon simultanée, de visionner de la TV, des vidéos et d'utiliser Skype (ou similaire) directement à partir de son ordinateur personnel.

ORIENTATION

L'appartement est situé au 1er étage d'un immeuble dont la zone 2 donne sur un petit espace vert qui donne lui-même sur une cour intérieure.

SECURITE

Il est sécurisé par un système de vidéosurveillance.

Le Dossier de candidature :

Il est à télécharger à partir d'un lien internet qui est communiqué au candidat à la location d'une des chambres.

LOCALISATION

Nice 06200, à 400 m de l'EDHEC, du parc Phénix, d'un magasin d'alimentation DIA (hard discount), de deux arrêts de bus et d'une station vélos bleus, à 600 m de l'Arénas, de SupInfo, à 900 m du lycée hôtelier et du lycée des Eucalyptus et d'une station "auto Lib électrique". à proximité de la gare SNCF de Saint-Augustin et de la faculté de Lettres, accès rapide aux complexes commerciaux de la route de Grenoble (Carrefour, Leclerc, décaathlon, etc.), à l'autoroute et à l'aéroport, à environ 35 mm à pied du Resto U du Bd Napoléon III.

Bail individuel avec un engagement d'une durée minimale de location (2)

LOYER (TARIF USUEL) SANS AUCUN ENGAGEMENT D'UNE DURÉE FERME DE LOCATION

Location de chaque chambre avec un bail individuel pour une location qui débute au cours de l'année scolaire et qui se termine le 31/05 (ou au plus tard le 30/06) d'une année civile (2)

L'A.P.L. versée jusqu'à présent par la CAF s'est située (en fonction de la surface et du loyer d'une chambre) entre 175 € et 220 € par mois.

OFFRE 2

OFFRE 1

USUEL= U

Acte de réservation ratifiée

Jusqu'au
31/05

à partir du
01/06

400,00

452,00

540,00

365,00

420,00

500,00

765,00

872,00

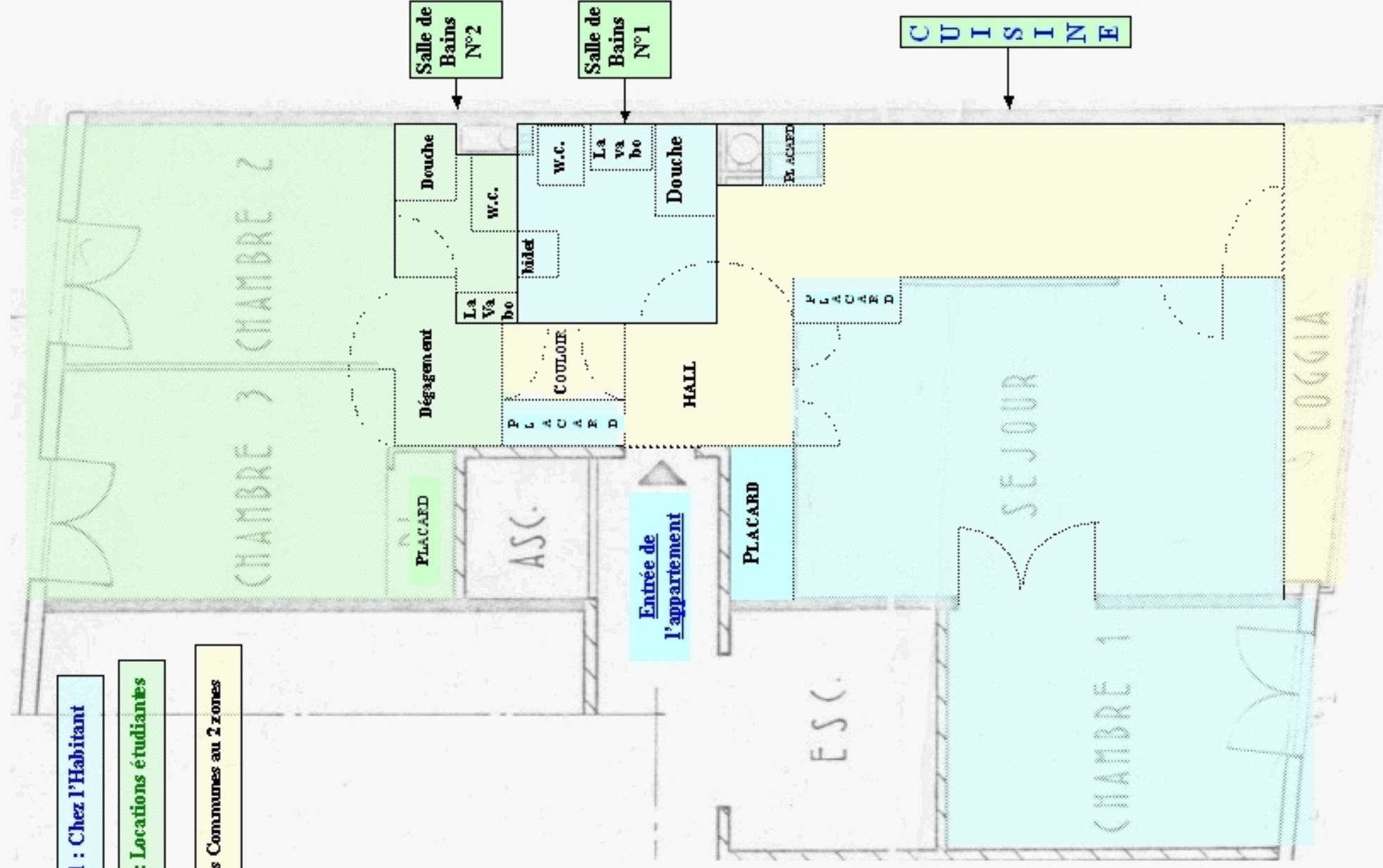
1 040,00

Seules les parties à usage commun (dites parties communes) et l'équipement de celles-ci, sont utilisés par les occupants suivant les règles d'un contrat de colocation qui est joint au bail à titre d'avenant.

Zone 1 : Chez l'Habitant

Zone 2 : Locations étudiantes

Parties Communes au 2 zones



PROCESSUS DE LOCATION

1 - Option de réservation (facultative)

Communication par internet et au format PDF du dossier de réservation (qui est à télécharger à partir de ce site) avec toutes les informations demandées, daté et signé (précédé des mentions requises) par le Postulant.

Organisation d'une visite (indispensable) des lieux immédiatement après la réception de l'option de réservation (sauf demande de dérogation dûment exprimée de la part du ou des candidats à une location)

2 – Visite des lieux avec réservation ou non, ou, s'il y a lieu, confirmation ou levée de l'option de réservation

2.1 -Lors de la visite des lieux, si l'option de réservation a été communiqué, elle devra être confirmée ou levée.

2.2 – Dans le cas d'une confirmation de l'option de réservation :

2.21 - Remise par le Réservant de l'**original du dossier de réservation** communiqué par Internet (voir point 1 ci-dessus) avec toutes les informations demandées, daté et signé (précédé des mentions requises par le Réservant).

2.3 - Réservation (dans toutes les situations d'entente)

2.31 - Etablissement de l'acte de réservation aux conditions de l'offre de location choisi par le Réservant.

2.32 - **Versement d'arrhes** au moyen de **deux** chèques (ou de l'équivalent) d'un montant égal à un mois de loyer chacun (montant qui correspond au choix du Réservant pour sa participation au loyer du site qu'il aura retenu).

2.33 - **Fixation d'une date limite pour la communication**, par le Réservant, du dossier de réservation avec toutes les informations manquantes (s'il y a lieu) ainsi que de **tous** éléments et justificatifs demandés (revêtus par le délivrant de la mention légale, de la date et de sa signature) qui sont indiqués à la page 6/6 du dossier de réservation.

Au défaut du respect des dispositions qui précèdent, la réservation sera annulée de plein droit aux torts de la partie responsables (le Réservant ou le Bailleur).

3 – Après la validation du dossier de réservation complet (au plus tard, à la date qui est fixée au point 2.33 ci-dessus).

3.1 – Transmission pour signatures du contrat de location ainsi que des autres éléments qui sont liées à celui-ci ; entre autres :

3.11 - L'Acte de caution manuscrit à établir par chaque Garant ;

3.12 - L'Acte d'engagement manuscrit à établir par chaque Garant ;

3.13 – Les attestations de régularité et sincérité des informations et des copies de documents communiqués ;

3.14 - L'imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement (mandat SEPA);

3.15 - Éventuellement : l'état des informations et/ou des pièces qui viendraient à devoir être communiquées.

4 - À la signature du Bail

4.1 – Dépôt de Garantie :

4.11 – Les arrhes encaissées à titre de réservation (étape 2.32 ci-dessus) sont affectées pour tout ou partie au montant du dépôt de garantie qui est prévu par le contrat de location (en principe, deux mois au maximum).

4.12 – S'il y a lieu, paiement du solde du montant du dépôt de garantie qui est prévu par le contrat de location.

4.2 – Premier mois de loyer :

Remise d'un titre de paiement équivalent au montant du premier mois de loyer à échoir. Ce titre de paiement ne sera encaissé que dans les cinq jours qui précéderont la date du premier jour du début contrat de location.

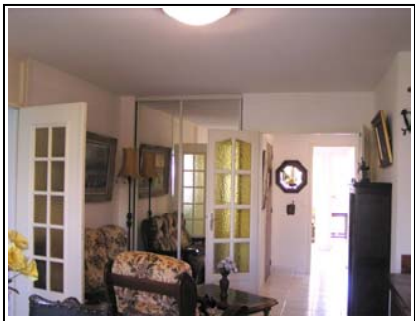
5 – Entrée dans les lieux et remise des clefs

Suivants les modalités qui seront convenues entre les parties.

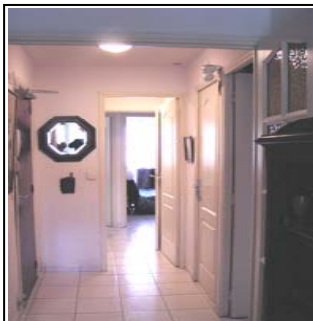
6 - Paiement des loyers suivants

Le loyer sera payable le 25 de chaque mois qui précède le terme d'une mensualité.

Mode de Paiement : Prélèvement bancaire.



Vers direction Zone 2 (vue 1)

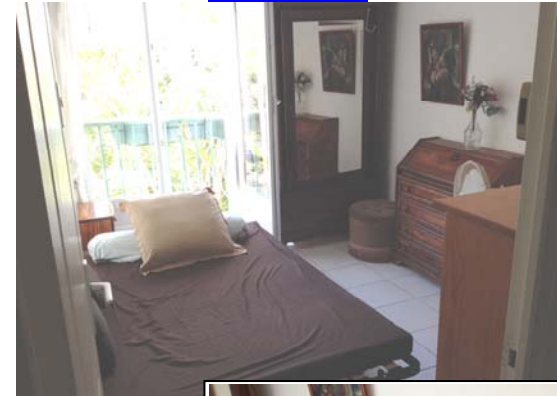


Vers direction Zone 2 (vue 2)



Zone 2 (vues entrées chambres N° 2 et N°3)

Chambres N°2)



Chambre N°3

